

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023

L'AN 2023, le 27 OCTOBRE, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal, 1 Place Jacques de Troyes, à Laon.

Etaient présents: MM. GRZEZICZAK, Président, RAMPELBERG, Vice-Président.
MM. DELHAYE et EUGENE, Mme DIVE, MM. GERVOIS et LEBEAU, Mme LETOT-DURANDE,
MM. LIEZ et LINIER, Mmes MARICOT, M'SAKNI et PASSEMART, M. PERROU, Mmes PLATRIER, et
VARLET-CHENOT, M. VERDEZ, Mme VIOLET, Administrateurs.

M. ROYER, Directeur Départemental des Territoires, représentant M. le Préfet.

Pouvoirs:

Mme BODIOT, Administrateur, à M. VERDEZ

M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZEZICZAK Mme FRICHET, Administrateur, à M. GRZEZICZAK M. LEFEVRE, Administrateur, à M. DELHAYE M. MUZART, Administrateur, à M. RAMPELBERG Mme RIBEIRO, Administrateur, à M. RAMPELBERG.

Excusés:

MM. BESANÇON et LE NY, Administrateurs. M. KALLEL, Secrétaire du CSE de l'Opal. M. MONFORT, Commissaire aux Comptes.

Absent:

M. THUREAU, Administrateur.

Assistés de : MM. MEGE, Directeur Général, EUZEN, Directeur Général Adjoint. Mme PLANCKAERT, MM. BASSET, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs de Service. Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.

La séance est ouverte à 8 h 30.

ORDRE DU JOUR

<u>CONVENTION REGLEMENTEE – UTILISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS UN PARKING APPARTENANT A LA RTA</u>

L'OPAL a procédé à l'acquisition d'un véhicule aménagé « Opal Mobil' » dans le cadre de sa politique de développement social urbain.

Ne disposant pas de stationnement adapté, l'Office a sollicité la RTA (Régie régionale des transports de l'Aisne) afin de pouvoir utiliser l'un de ses parkings sécurisé, sis 104 avenue Pierre Mendès France à Laon.



La RTA a accepté de mettre gracieusement à la disposition de l'Office une place de stationnement.

Le véhicule ayant besoin de rechargement électrique, l'Opal prendrait à sa charge le coût de la consommation électrique.

Le Directeur Général de la RTA est Monsieur Joël Grzeziczak, frère du Président de l'Office.

A ce titre, la conclusion d'une convention entre l'Office et la RTA est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de l'Office, en application des dispositions de l'article L 423-10 du code de la construction et de l'habitation, s'agissant d'une convention réglementée.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention entre l'Office et la RTA et à réaliser toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants, donne son accord à la proposition ci-dessus €. Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Freddy Grzeziczak.

2

Acte à classer

CA-3960

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2023-11-08T11-29-58.03 (MI248687589)

Identifiant unique de l'acte :

002-423119395-20231027-CA-3960-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Convention réglementée - utilisation d'une place de

stationnement dans un parking appartenant à la RTA

Date de décision : 27/10/2023

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

Commande Publique
 Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

N. 3960 - CONVENTION

REGLEMENTEE - UTILISATION

D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS UN PARKING RTA.PDF Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

TOUS

Classer

Annuler

Préparé Transmis Accusé de réception Date 08/11/23 à 11:29 Date 08/11/23 à 11:29 Date 08/11/23 à 11:35 Par <u>**HERMI Farida**</u> Par <u>**HERMI Farida**</u>